



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Services des Procédures Environnementales**

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

***INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

***(Livre V du code de l'environnement)***

**Commune de Rauzan**

Par arrêté préfectoral du 09 janvier 2020, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **CUMA de l'Engranne** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage d'effluents vinicoles située sur le territoire de la commune de Rauzan.

Cette consultation se déroulera **du 3 février 2020 au 3 mars 2020 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Rauzan** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Rauzan ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

\*\*\*\*\*

\*\*\*